



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

C O M M U N E D U G U A

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 17/06/25	Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Béatrice ORTEGA ; Michel REY ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Béatrice PREVOST ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Marie-Pierre BIGOT.
Affichage : 17/06/25	
Nombre de membres :	
- En exercice : 19	Excusés : Stéphane DELAGE a donné procuration à M. BROUHARD ; Farid KECHIDI a donné procuration à Mme ORTEGA ; Didier DEBRIE a donné procuration à M. REY ; Alix SICARD a donné procuration à M. CHAGNOLEAU.
- Procurations : 4	
- Votants : 14	Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Alain LATREUILLE ; Evelyne BERUSSEAU ; Laurent VICI.
	Secrétaire de séance : Michel REY

2025_06_41 Demande de désaffectation de l'église de Dercie

Monsieur le Maire expose que la commune du Gua est propriétaire de la chapelle Saint-Pierre aux liens, cadastrée en section OI177 à Dercie.

Cette chapelle, pour différentes raisons, n'accueille plus de culte depuis plusieurs années et a été fermée au public pour des raisons de sécurité. En effet, un problème structurel provoque des chutes de pierre, ce qui a contraint la commune à mettre en place des protections vis-à-vis des riverains (contrefort).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire a sollicité Mgr Jacolin, administrateur du diocèse de La Rochelle & Saintes, par courrier en date du 11/02/25 et lors d'une rencontre en mairie le 11/04/25 afin d'obtenir son accord sur la désaffectation du bâtiment. La désaffectation de l'édifice est en effet un préalable indispensable à sa vente.

Par courrier en date du 5 juin 2025, Mgr Jacolin autorise la désaffectation de ladite chapelle. Il convient désormais que, conformément au décret 70-220 du 17 mars 1970, la commune, en qualité de propriétaire de cet édifice, demande au Préfet de prononcer sa désaffectation.

Parallèlement et en application du code de droit canonique de l'église latine, l'archevêque prononcera par décret la désaffectation de cette chapelle à la pratique du culte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi du 9 décembre 1905 et notamment son article 13,

Vu le décret du 17 mars 70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels,

Vu la circulaire du 29 juillet 2011 du ministère de l'intérieur ayant pour objet les édifices du culte,

Considérant que la commune du Gua est propriétaire de l'église Saint Pierre aux liens, cadastrée OI177,

Considérant que par courrier en date du 5 juin 2025, le diocèse de La Rochelle & Saintes a confirmé ne plus célébrer le culte dans cette église et a approuvé la demande de désaffectation,

Considérant qu'il convient de saisir l'autorité préfectorales afin de prononcer la désaffectation de cet édifice culturel communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet la désaffectation de l'église Saint Pierre aux liens de Dercie.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrice BROUHARD